

## Enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOULON et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval

### PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- Le PLU de la ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012. Il a fait l'objet de 11 mises à jour, de 4 modifications, de 5 modifications simplifiées et de deux procédures emportant mise en compatibilité.

- le 20 décembre 2012 pour une modification du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de Font-Pré (mise à jour n°1)

- le 16 avril 2013 pour les servitudes d'utilité publique (mise à jour n°2)

- le 10 avril 2014 pour l'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles en date du 20 décembre 2013 sur le secteur du Mont-Faron pour le risque chutes de pierres et de blocs ; pour l'intégration de l'arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies bruyantes pour le réseau routier national approuvé le 27 mars 2013 et pour la modification du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Nord Démocratie (mise à jour n°3)

- le 18 septembre 2014 pour adapter le PLU à l'évolution des projets, corriger les erreurs matérielles, apporter des ajustements au règlement pour lui donner davantage de souplesse et de précision, intégrer de nouveaux documents, adapter le PLU aux évolutions législatives, mettre en compatibilité le PLU suite à sa mise à jour n°3 (modification n°1)

- le 16 octobre 2014 pour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique et aux voies bruyantes (mise à jour n°4)

- le 22 janvier 2015 pour actualiser et modifier quelques Emplacements Réservés de voirie (modification simplifiée n°1)

- le 31 mars 2015 pour les servitudes d'utilité publique (mise à jour n°5)

- le 29 mai 2015 pour adapter le PLU à l'évolution des projets, mettre à jour les Emplacements Réservés, enrichir l'inventaire du patrimoine, apporter des ajustements au règlement pour lui apporter davantage de souplesse et de précision, mettre en compatibilité le PLU suite à la mise à jour n°4, actualiser les documents graphiques et les plans en annexes suite au changement de logiciel de SIG, intégrer le nuancier de la Ville en annexe du PLU, corriger les erreurs matérielles (modification n°2)

- le 13 novembre 2015 pour les cartes de bruit stratégiques (mise à jour n°6)

- le 29 avril 2016 pour adapter le PLU à l'évolution des projets, mettre à jour les Emplacements Réservés, apporter des ajustements au règlement pour lui apporter davantage de souplesse et de précision, enrichir l'inventaire du patrimoine, pour modifier les périmètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP, mettre en compatibilité le PLU suite aux mises à jour n°5 et 6, corriger les erreurs matérielles (modification n°3)

- le 23 septembre 2016 pour les servitudes d'utilité publique, les voies bruyantes, l'annexe sanitaire débit de rejet, le plan de prévention du bruit dans l'environnement -2<sup>ème</sup> échéance- du réseau routier national des autoroutes concédées A8, A50 et A57 du département du Var (mise à jour n°7)

- le 25 novembre 2016 pour la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet relative au Quartier de la créativité et de la connaissance

- le 7 mars 2017 pour les servitudes d'utilité publique, le plan de prévention du bruit dans l'environnement -2<sup>ème</sup> échéance- des voies ferrées du département du Var, les voies bruyantes (mise à jour n°8)

- le 27 mars 2018 pour la rectification d'une erreur matérielle sur le calage d'un couloir EBC existant sur les canalisations d'eau potable situées à l'amont de la résidence Les Moniques, chemin Barthélemy Florent (modification simplifiée n°2)

- le 30 mars 2018 pour la servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et l'annexe relative à l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (mise à jour n°9)

- le 19 juillet 2018 pour des évolutions au PLU relatives au zonage, à un plan masse, à des emplacements réservés, à l'ajustement et à l'assouplissement du règlement, notamment l'intégration de nouvelles prescriptions réglementaires liées à la traversée souterraine de Toulon, à l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, à la mise en compatibilité du PLU suite aux mises à jour n°7 et 8 du PLU, à l'intégration de la modification simplifiée n°2 et à la correction d'erreurs matérielles (modification n°4)

- le 23 novembre 2018 pour intégrer dans les documents les besoins stratégiques de La Défense et rectifier une erreur matérielle liée à la non intégration de 2 îlots au sein de la base navale (modification simplifiée n°3)

- le 27 novembre 2018 pour la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative à la mise à 2X3 voies de l'autoroute A57

- le 1<sup>er</sup> février 2019 pour les cartes de bruit stratégiques, la carte des zones de défrichement, la taxe d'aménagement, la taxe d'aménagement majorée et les servitudes d'utilité publique (mise à jour n°10)

- le 13 février 2019 pour permettre la création d'un sous-secteur UZf dédié aux activités portuaires et à la création d'ouvrages de stationnements nécessaires au fonctionnement du port pour maintenir et développer l'attractivité économique et touristique de Toulon (modification simplifiée n°4)

- le 5 juin 2019 pour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les Secteurs d'Information sur les Sols (mise à jour n°11)

- le 27 juin 2019 pour permettre la création d'un secteur de plan masse, la modification d'un autre secteur de plan masse, l'actualisation de quelques emplacements réservés, l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, des ajustements réglementaires et points divers (modification simplifiée n°5)

- Les articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme régissent les règles relatives à la modification du PLU.

- Ainsi, les articles L 153-41 à L 153-44 indiquent qu'un PLU peut être modifié par délibération après enquête publique si la modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels; ne comporte pas de graves risques de nuisance.

- Les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine régissent les règles relatives aux Périmètres Délimités des Abords.

- Le projet de modification du PLU et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sont notifiés au Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

- Cette procédure ne requiert pas de concertation préalable.

- Ces deux projets seront soumis à enquête publique unique conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

- Après l'enquête publique unique, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

- La modification du PLU est ensuite approuvée par délibération du Conseil Métropolitain.

- Lors de cette approbation, le Conseil Métropolitain se prononcera également sur le projet de création de Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval. Le périmètre délimité des abords est ensuite créé par arrêté du Préfet de Région.

- L'approbation de la modification du PLU devient exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.